



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10

N° de demande : 2006-7408
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Fongicide Tilt 250E
N° d'homologation : 19346
Matière active (m.a.) : Propiconazole (250 g/L)
N° de document de l'ARLA : 1405949

Contexte

Le fongicide Tilt 250E (Tilt 250E Fongicide) a été homologué pour la première fois le 23 avril 1986. Il est actuellement homologué pour lutter contre la rouille du soja (*Phakopsora pachyrhizi*) et l'oïdium (*Microsphaeria diffusa*, *Erysiphe pisi*, *E. polygoni*) dans les cultures du groupe 6 (légumineuses, y compris le soja) et contre la cercosporiose (*Cercospora kikuchi*) dans les cultures de soja uniquement. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du fongicide Tilt 250E pour y inclure la possibilité d'effectuer deux mélanges en cuve : le fongicide Tilt avec l'insecticide Matador 120EC et le fongicide Tilt avec l'insecticide Warrior. Ces mélanges en cuve sont destinés au traitement des cultures du groupe 6 (légumineuses, y compris le soja) contre les maladies mentionnées sur l'étiquette du Tilt et contre les insectes ravageurs énumérés sur l'étiquette du Matador ou celle du Warrior, selon le cas. Pour les mélanges en cuve, la dose de Tilt proposée est celle qui est actuellement homologuée (500 mL/ha), et la dose de Warrior et de Matador 120EC proposée pour les mélanges en cuve destinés à lutter contre le puceron du soja dans les cultures de soja est de 83 à 233 mL/ha, et de 83 mL/ha pour les mélanges destinés aux autres cultures du groupe 6. Une demande visant à faire passer la dose des 2 insecticides de 83 mL/ha (10 g m.a./ha) à 233 mL/ha (28 g m.a./ha) a été approuvée récemment. Cette dose accrue est destinée à lutter contre le puceron du soja dans les cultures de soja lorsque la pression exercée par les insectes est forte; elle ne devrait pas altérer l'efficacité des mélanges en cuve.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Les évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas non plus nécessaires car le profil d'emploi, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Une justification a été présentée pour l'ajout, sur l'étiquette du Tilt, des mélanges en cuve Tilt-Matador et Tilt-Warrior. Le Tilt, le Matador et le Warrior sont actuellement homologués pour la lutte contre certaines maladies et insectes ravageurs dans les cultures du groupe 6 (légumineuses, y compris le soja). Les mélanges en cuve Tilt-Matador et Tilt-Warrior sont déjà homologués pour le traitement des cultures de maïs de semence, de maïs de grande culture et de maïs sucré contre les maladies et les insectes ravageurs mentionnés sur l'étiquette de ces produits. Cette homologation indique qu'il n'y a pas d'interaction antagoniste entre les composants des mélanges en cuve. Puisque la dose proposée pour chaque composant des mélanges en cuve est identique (Tilt) ou semblable (Matador et Warrior) à la dose actuellement homologuée et que les modes d'emploi sont les mêmes, l'efficacité respective des produits contre les maladies et les insectes dans les cultures du groupe 6 ne devrait pas être altérée. Par conséquent, la demande visant l'ajout, sur l'étiquette du Tilt, de la possibilité d'effectuer les mélanges en cuve Tilt-Matador et Tilt-Warrior pour le traitement des cultures du groupe 6 (légumineuses, y compris le soja) est approuvée. Ces mélanges en cuve ne peuvent être appliqués qu'au sol.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Tilt 250E afin d'y inclure les mélanges en cuve de Tilt 250E avec l'insecticide Matador 120EC et de Tilt 250E avec l'insecticide Warrior.

Références

PMRA 1326443 Rationale to Support Tank Mix Application of Matador 250EC Insecticide with either Tilt 250E Fungicide, Quadris Flowable Fungicide, or Quilt Fungicide. Syngenta Crop Protection Canada, Inc. Oct 28, 2006. 3 pp.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.